

ARRETE 2021/22

## ARRETE DE REPRISE DES CONCESSIONS

Cimetière de Balizac,

Madame le Maire de la commune de BALIZAC,

- *Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18 à 21,*
- *Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Septembre 2021, déposée à la sous-préfecture de Langon le 17 Septembre 2021, ayant prononcé la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Balizac,*

Article premier : Les terrains des concessions régulièrement et définitivement constatées à l'état d'abandon figurant dans la liste en annexe ci-jointe, sont repris par la commune.

Article deux : Trente jours après la publication et la notification du présent arrêté aux ayants droit connus, les monuments, pierres tombales, caveaux et signes funéraires restés sur les concessions feront retour à la commune qui pourra les conserver en l'état ou les faire enlever.

Les restes des personnes inhumées des concessions reprises seront exhumés par une entreprise spécialisée en vue de leur réinhumation, avec toute la décence requise, dans l'ossuaire convenablement aménagé à cet effet.

Dans certains cas, il pourra être procédé à la crémation des restes inhumés. L'urne contenant les cendres des restes exhumés de la sépulture sera déposée dans l'ossuaire communal du cimetière.

Article trois : Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu en mairie où il pourra y être consulté.

Article quatre : Les terrains des concessions reprises, après ces travaux, pourront être affectés à de nouvelles sépultures ou faire objet d'un réaménagement.

Article cinq : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification. Il sera porté à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant trente jours, transmis à la sous-préfecture de Langon et un extrait notifié aux concessionnaires ou ayants droit connus.

Article six : Madame le Maire, Madame LEGLISE et Madame PALLAS de la commission cimetière, la secrétaire de mairie et le fossoyeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALIZAC, le 17 Septembre 2021

Madame Le Maire  
D. LEGLISE

